

CTSPIP 23 MARS 2018 A QUEL JEU JOUE LA DAP(A) ?

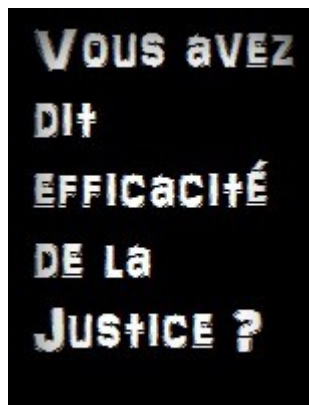
En date du 23 mars 2018, le SNEPAP-FSU a été convoqué en urgence pour évoquer le projet de loi de programmation de la justice, plus particulièrement les textes ayant un impact sur les services pénitentiaires. Ainsi, après des temps d'échanges réguliers avec la ministre de la justice, l'administration pénitentiaire souhaitait entendre l'avis des organisations syndicales - du moins celles qui étaient présentes. Cette audience était présidée par la Directrice Adjointe (DAPA).

QUE RETENIR DE CETTE JOURNEE « DE TRAVAIL » ?

Tout d'abord, le SNEPAP-FSU a interrogé le cadre de ce CT SPIP. En effet, ce comité a pour objectif de traiter les sujets concernant l'organisation et le fonctionnement des services, à savoir les questions statutaires, indemnitaires et celles relatives aux ressources humaines.

Or, ce 23 mars, il était attendu de nous d'amener un projet de loi non encore soumis aux députés !

Est-ce la mise en œuvre effective de la volonté de la ministre d'entretenir un dialogue social de qualité ? Pour cela, encore faudrait-il que ce concept ne soit pas départi de la notion d'écoute et de consensus !



Le SNEPAP-FSU a porté haut et fort que ce texte ne correspondait pas à la philosophie de la peine souhaitée par le chef de l'État.

En ce qui concerne l'économie générale du texte, si ce projet a pour finalité la recherche de lisibilité et d'efficacité dans l'exécution des peines, il n'atteindra pas cet objectif puisque que les éléments essentiels ont été négligés à savoir :

- L'individualisation de la peine pour rendre la sanction efficace avec une véritable évaluation ;
- Le développement des aménagements de peine (en nombre et en diversité) et des peines alternatives ;
- Le désengorgement des Maisons d'arrêt.

Pour chacun de ces points, l'administration a essayé de nous rassurer. Essayé...

Revenant sur la question des ressources humaines, la présidente a affirmé que le recrutement dans le cadre des 1000 emplois depuis 2014 doublés par l'annonce des de 1500 agents supplémentaires permettront un ratio de 50 personnes suivies par CPIP en 2022.

Quelque soit le nombre, le SNEPAP-FSU a dénoncé l'aspect fallacieux de cette annonce car c'est faire fi de la disparité entre les services avec, par exemple, le fonctionnement par pôle qui crée des déséquilibres importants mais également l'accroissement de nos tâches notamment en pré-sentenciel !

Nous avons, en conséquence, rappelé la nécessité absolue de la mise en place d'organigrammes dans les services !

Concernant les places de prison, si le SNEPAP-FSU défend l'idée « d'établissements ouverts vers la réinsertion », nous déplorons que la loi n'ait pas consacré une peine de probation autonome qui doit se situer au premier rang de l'échelle des peines...

CE QUE LE SNEPAP-FSU A DEFENDU

Comme nous l'indiquions dans notre communication suite à l'audience avec la Garde des Sceaux¹, ce texte, qui devait promouvoir une modernisation du traitement pénitentiaire, a été passé sous les « fourches caudines » de la DACG. Là où nous attendions une affirmation d'une prise en charge adaptée aux besoins des personnes suivies avec un objectif de prévention de la récidive et de désistance, nous ne voyons qu'un texte affirmant l'autorité des magistrats sur la pénitentiaire.

En effet, seuls les magistrats peuvent choisir l'intensité du suivi et les motifs de refus de la libération sous contrainte sont si larges qu'elle en perd son sens.

Il est, par ailleurs, à craindre que les rejets soient toutefois combinés avec l'obligation pour les SPIP de poursuivre la systématisation chronophage des rapports LSC... Quelle source d'efficacité !!!

La DAPA a porté, près de nous, le fait que ce texte n'avait qu'une vocation légistique. Le SNEPAP-FSU a souligné combien l'idéologie pro-magistrat de ce projet de loi avait ruiné l'essor de modernité de ce texte...

~~DIALOGUE SOCIAL~~

Ensuite, nous avons souligné combien le choix de favoriser la mise en œuvre des TIG en ayant recours à des entreprises de droit privé nous semblait être un dévoiement de l'esprit de cette mesure. L'architecture de l'agence nationale du TIG est déjà assez nébuleuse alors pourquoi ajouter le trouble dans la mise à exécution de cette peine présentée comme LE recours au développement des alternatives à l'incarcération par le gouvernement...

Concernant l'investigation sur la personnalité, le projet de loi redonne une place importante au tribunal correctionnel et par-là même vient repositionner le SPIP au niveau du pré-sentenciel (avec en creux la nécessité d'enquêtes anticipées et étayées afin de mieux connaître les personnes prévenues). Mais ces enquêtes comportent un problème « structurel » : comment, pour l'enquêteur, se projeter et faire des propositions de sanctions adaptées quand la culpabilité de la personne prévenue n'est pas encore reconnue et que les faits sont parfois niés ?²

Le SNEPAP-FSU a porté avec vigueur la nécessité de la césure du procès pénal, seul choix logique, pertinent, pour mettre en place une condamnation en adéquation avec le profil de la personne : de l'art d'enfin individualiser la peine !

1 Plus d'informations ici : http://snepap.fsu.fr/IMG/pdf/audience_ministre.pdf

2 Arrêt du 12/04/16 de la chambre criminelle de la cour de cassation qui interdit d'évoquer les faits dans de tels rapports, sous peine de nullité

Enfin, nous avons questionné un point fondamentalement paradoxal avec le choix opéré par le Président de la République à savoir celui de la disparation dans l'échelle des peines de la contrainte pénale. Et surtout, nous avons constaté l'aberration du sursis probatoire qui se retrouve encore rattaché à la peine d'enfermement.

Un bond en arrière de 60 ans s'est produit en l'espace de quelques jours sans que cela ne choque personne !

**Le SNEPAP-FSU n'a pas pris part au vote.
Pour quelles raisons ?**

Il y a avant tout notre étonnement d'examiner un projet de loi sans avoir les données concrètes relatives à l'impact de ce projet ; tout comme l'absence d'éléments probants sur l'abondement des services en ressources humaines et sur le calendrier.

Pour beaucoup de collègues, il existe une vraie disparité entre la philosophie du texte et sa concrétisation actuelle présentée au CT SPIP. Entre les annonces du Président, le discours humaniste porté par la Ministre et le projet de loi finalement présenté, les écarts sont tout simplement incompréhensibles.

Le SNEPAP-FSU ne se retrouve que trop partiellement dans la philosophie de ce texte. L'espoir d'une reconnaissance de la probation et de ses acteurs s'éloigne avec ce projet de loi (place de l'évaluation structurée, développement de la peine de probation). Notre déception nous pousse à nous interroger sur le place de la DAP au sein du ministère, place parfaitement illustrée par le positionnement de la DAPA : le cheval de Troie de la DACG serait-il dans la place ?

Nous avons enfin, une nouvelle fois, martelé que les personnels d'insertion et de probation attendent une nouvelle réforme statutaire ambitieuse et cohérente avec les missions dévolues et dans l'intervalle une reconnaissance indemnitaire pour compenser le décalage de PPCR d'une année.

Il ne faudrait pas que notre administration oublie à nouveau que les personnels des SPIP sont la cheville ouvrière de ce projet de loi...

Au final, nous reprendrons les mots de la présidente qui a conclu ce CT par TOUT ÇA POUR ÇA.

Paris, le 03 avril 2018

